



Arrêté permanent N° 2026-004

Réglementation permanente de circulation / Voie sans issue / Chemin Le Chapotier

Madame le Maire de la commune de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le chemin le Chapotier, n° V24 au tableau de classement des voiries communales est une voie sans issue,

Pour des motifs de sécurité,

ARRETE

Article 1 :

Le chemin Le Chapotier, n° V24 au tableau de classement des voiries communales sera placé en voie sans issue.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE (07),
- M. le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol / Service Voirie,

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 05.03.2026

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.